

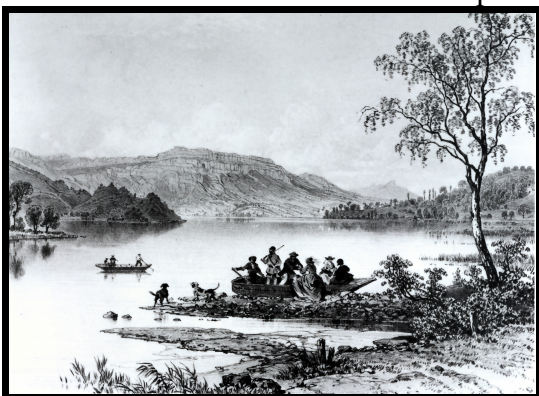


## La petite histoire des enjeux économiques et industriels du lac d'Aiguebelette.

Le lac d'Aiguebelette est le résultat d'un surcreusement glaciaire qui a affecté la partie ouest du chaînon de l'Epine, qui rappelons-le, fait partie des dernières ramifications du Jura. De forme globalement triangulaire, le lac offre une surface d'environ 5 kilomètres carrés. Assez profond, puisqu'il descend jusqu'à 71 mètres en son point le plus bas, on peut considérer le volume d'eau retenu comme avoisinant les 166 millions de mètres cubes. Le lac est la troisième réserve d'eau douce naturelle de France, le lac Léman mis à part puisqu'il n'est pas entièrement sur le territoire français. Parmi les ruisseaux qui alimentent le lac, seuls deux possèdent un débit conséquent et méritent une mention. Il s'agit de la Leysse qui draine le bassin versant de Novalaise et du Guâ qui est une résurgence.

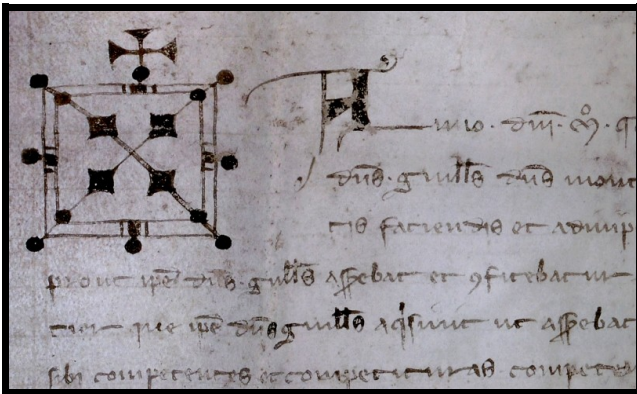
Situé à un niveau moyen de 373 mètres d'altitude, le lac possède un émissaire naturel, le Tiers. Celui-ci prend son origine à l'extrémité sud-ouest du lac, serpente dans les marais et butte sur le verrou rocheux qui a permis le surcreusement glaciaire. Les mesures de débit effectuées pendant la période 1895 – 1897 et celle de 1902 – 1907 ont permis de déterminer un débit maximum de 13.500 litres par seconde pour un étiage de 375 litres par seconde.

Assez curieusement, le lac d'Aiguebelette est resté très longtemps sans avoir un statut véritablement défini. Il « faisait partie du paysage », servait de moyen de transport, de ressource de pêche, de lieu de rouissage du chanvre, quelquefois de ressource en sable, mais sa propriété et l'usage de ses ressources étaient mal définis. C'est à partir du milieu du XIX<sup>e</sup> siècle seulement que l'on commence à s'intéresser à ses potentialités, et immédiatement la question de la propriété du lac se pose de façon aiguë. Il convient donc de commencer par faire un historique sommaire de cette propriété avant de passer aux différentes possibilités d'exploitation qui ont vu le jour au fil des ans, essentiellement entre 1850 et 1920.



## La propriété du lac.

C'est une longue histoire qui remonte au XIV<sup>e</sup> siècle. A cette époque le lac est partagé en deux entre les Montbel et les Clermont. En 1305 Geoffroy de Clermont fait don de ses possession



allodiales d'Aiguebelette au Comte de Savoie Amédée V qui les lui restitue à titre de fief. Trois ans après, en 1308, Guillaume de Montbel effectue la même opération. Les seigneurs de Clermont et de Montbel se trouvent donc, tous deux, possesseurs du lac à titre de fief. Celui-ci est divisé en deux et en 1308, les limites stipulées dans l'inféodation sont suffisamment précises pour que l'on puisse supposer que dès cette époque le lac était déjà séparé entre les deux feudataires. Le lac n'est cependant jamais présenté comme tel,

parce qu'il ne représente pas de valeur intrinsèque, ou qu'il est considéré comme faisant tellement partie du domaine que sa dénomination se passe de précision.

Les actes de 1465, 1473 et 1504, passés par les comtes de Montbel ne font que confirmer l'inféodation de 1308, sans apporter de précision sur les limites du lac ou sa propriété. Par le jeu des successions, le domaine passe à Guillaume François de l'Hôpital marié à Charlotte, comtesse d'Entremont et de Montbel qui le vend à Louis Deschamps marquis de Chaumont en 1695. Celui-ci devient alors propriétaire « *de la seigneurie et fief du comté de Montbel plus la seigneurie de l'Epine avec juridiction, château, forteresse etc.* » Cet acte ne fait toujours pas mention du lac, il apparaît cependant dans la reconnaissance détaillée de son fief, datée du 20 août 1700 : « *laquelle rivière de Tiers qui est le dégorgeement du lac, ensemble la moitié du dit lac, qu'on appelle lac d'Aiguebelette, appartient au seigneur reconnaissant* ».

**Allodial** : adjectif dérivé de alleu, domaine héréditaire dont la propriété est franche de toute redevance par opposition à fief, domaine reçu par un vassal aux termes d'un contrat avec son suzerain.

**Bezière** : étier, canal qui amène l'eau au moulin.

**Feudataire** : titulaire d'un fief.

**Inféodation** : Acte par lequel un suzerain donne une terre en fief à un vassal.

L'établissement de la Mappede Sarde a lieu au début des années 1730. Les opérations de cadastration sont l'occasion de voir le lac pour la première fois sous la forme d'une représentation que l'on peut considérer comme géographique au sens actuel du terme. Mais le lac semble étrangement inexistant. Pour les communes de Nances, Novalaise et Saint Alban de Montbel, il n'est rien d'autre



qu'une simple limite des terrains qui l'avoisinent. Il est vrai qu'il ne rapporte rien au finances royales et présente donc peu d'intérêt. Seules les communes d'Aiguebelette et de Lépin voient le lac considéré comme une parcelle et à ce titre muni du numéro 576 « *au nom de la communauté* » sur la mappe d'Aiguebelette, et 667 sur la mappe de Lépin, toujours « *au nom de la communauté* », ces deux parcelles étant exemptes de taille.

En 1742, Nicolas Deschamps publie des bans champêtres, affichés à Novalaise, qui interdisent la pêche « *dans les rivières, lacs étangs, bezières, torents et autres* ». Le seigneur d'Aiguebelette en fait de même quelques années plus tard, mais faut-il voir dans le terme de « *lacs* », une mention générale ou la désignation spécifique du lac d'Aiguebelette et de celui de la Crusille ?

Le 10 septembre 1771, des lettres de patente font mention d'une reconnaissance du 2 mars 1390 passée par Humbert de Bressieu, prieur de Lépin rappelant « *la permission donnée aux habitants de Lépin de pêcher dans et sur le lac* ». Faut-il voir dans ces querelles nobiliaires l'origine de la première représentation du lac avec les limites de chaque commune précisément définies sur un plan en 1772 ?

Plus tard en 1778, la comtesse de Piolenc, petite fille de Louis Deschamps, fait donation du comté de Montbel à son fils Louis Honoré Deschamps, marquis de Piolenc. Elle fait référence à une procédure en cours avec le Président François en spécifiant qu'elle n'est tenue à aucune garantie « *à raison des prétentions excitées par feu le président François sur une partie du lac d'Aiguebelette* ». Cette procédure ne fut pas poursuivie et l'affaire en resta là. Elle permet cependant de faire une précision utile : reprenant la délimitation des anciens fiefs, la dénomination « *lac d'Epine* » concernait la partie du lac incluse dans le comté de Montbel, celle de lac d'Aiguebelette à la partie concernant les communes d'Aiguebelette et Lépin le Lac.

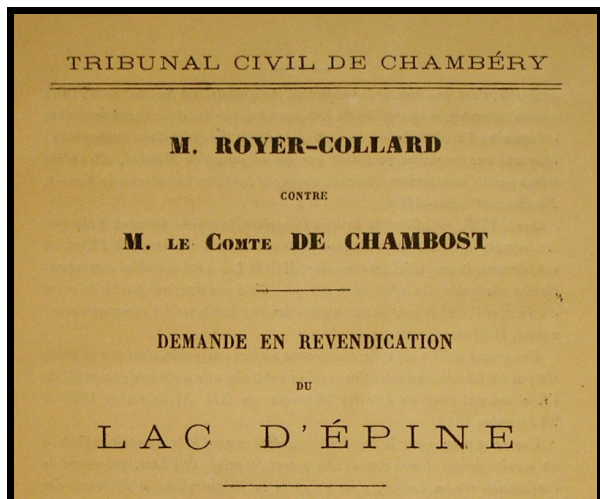
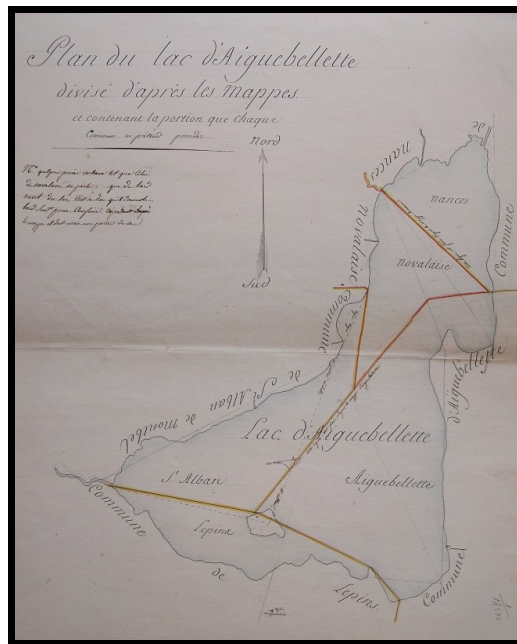
La Révolution apporte son lot de bouleversements. Les biens des émigrés sont vendus et le fief de Montbel ne fait pas exception. Le marquis de Piolenc émigre à Turin où il décédera le 13 avril 1800. Ses biens sont vendus entre le 21 juillet et le 1<sup>er</sup> septembre 1796. Le lac échappe à la vente comme s'il n'existait pas. L'état considérant le lac comme propriété domaniale, loue la pêche de 1804 à 1816.

En 1813, ont lieu les travaux préparatoires du cadastre napoléonien. Ces travaux de relevé n'auront pas de suite et le cadastre napoléonien ne verra pas le jour dans le bassin versant du lac d'Aiguebelette. Il nous en reste cependant un magnifique plan qui reprend sans doute partiellement celui de 1772.

Lors du retour de la Savoie dans le giron de l'état Sarde, le contrat de location de pêche en cours continue de se dérouler. La loi de 1818 ordonne la restitution des biens des émigrés. Le lac n'en fait pas partie. En 1825, une sentence du tribunal de judicature mage de Chambéry déclare que le lac est domanial. En 1844, la cour des comptes interdit la pêche dans le lac sauf accord du fermier de la pêche en l'occurrence le marquis Costa de Beauregard.

En 1857, la loi du 22 juin autorise la vente de biens domaniaux dont le lac est censé faire partie. Un mois après le 18 juillet, le marquis Costa de Beauregard achète le lac à l'Etat sous réserve des droits des tiers (communes riveraines ou particuliers).

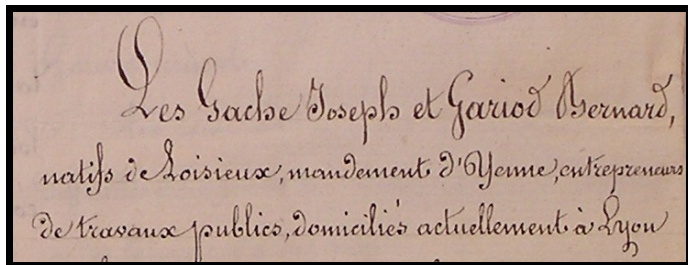
En 1860, la cour d'appel de Chambéry confirme définitivement que les eaux du lac sont domaniales, c'est à dire publiques et donc non susceptibles de propriété privée sans une concession, que le lac faisait partie du fief de Montbel et était devenu la propriété du marquis Costa de Beauregard. Le marquis Costa décède et son héritier promet la vente à M. Tancrede de Chambost en 1864, la vente ayant lieu le 22 novembre 1866.



Tancrede de Chambost jouit de la propriété du lac jusqu'en 1887, date à laquelle M. Royer-Collard petit fils de la comtesse de Piolenc le cite à comparaître pour conciliation devant le juge de paix du canton nord de Chambéry. La conciliation n'ayant pas eu lieu, l'affaire suit son cours jusqu'en 1893 date à laquelle le tribunal de Chambéry « *dit que Royer-Collard est propriétaire du lac d'Epine* ». Par lac d'Epine, il faut entendre la partie nord ouest du lac, l'autre partie restant propriété de la famille de Chambost.

Le 27 juin 1909, M. Royer-Collard et M. de Chambost concèdent à la Société Hydroélectrique de la Bridoire le droit de disposer de l'eau du lac et d'en régler le niveau pour l'exploitation de son usine.

## L'abaissement du lac.



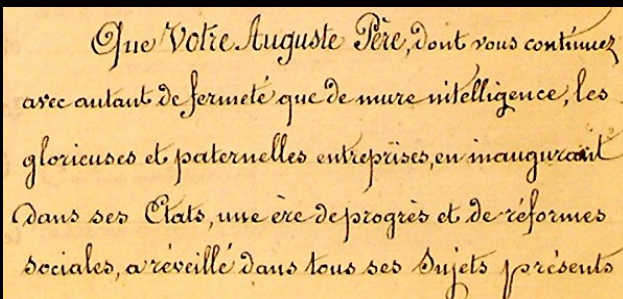
Les Gache Joseph et Gariod Bernard,  
natis de Loisieux, mandement d'Yverme, entrepreneurs  
de travaux publics, domiciliés actuellement à Lyon

C'est début 1850 que la société Gache et Gariod se propose de faire des travaux à l'émissaire du lac d'Aiguebelette pour abaisser son niveau et utiliser les terres émergées pour l'agriculture. Les soumissionnaires sont originaires de Loisieux et résident à Lyon.

Mi-avril, ils envoient un courrier « au Roi ». Dans le style très ampoulé de l'époque, si

révérencieux qu'il en devient flagorneur, les pétitionnaires exposent leurs vues sur le projet. Il ne s'agit pas moins que de récupérer entre 35 et 50 hectares de terres submergées en surcreusant le Tiers. « Ils ont remarqué que le lac d'Aiguebelette est entouré dans quelques parties d'une zone assez large de terrain marécageux qui, même dans les hautes eaux, n'est couvert que d'une mince couche d'eau (...) Les études locales auxquelles ils se sont livrés, leur ont appris qu'au moyen d'un canal profond de trois mètres, (...) on mettrait à sec au moins 200 journaux de terrain livrable à l'agriculture ... ».

Mis au courant par les entrepreneurs et par l'Intendant Général, le marquis Costa de Beauregard rend visite à celui-ci à Chambéry dès le 3 septembre 1850. L'Intendant ne lui cache pas les difficultés de l'entreprise. Il est notamment inquiet des gênes et nuisances que pourrait entraîner la baisse de niveau du lac et des répercussions sur la santé publique. Le marquis Costa se documente auprès de « personnes compétentes », il a « la conviction que les dangers qu'on redoute ne sont point à craindre et que les avantages qui résulteraient de l'abaissement du niveau sont de nature à fixer l'attention et à mériter le bienveillant concours de l'administration supérieure (...) ».



Que Votre Auguste Père, dont vous continuez  
avec autant de fermeté que de mure intelligence, les  
glorieuses et paternelles entreprises, en inaugurant  
dans ses États, une ère de progrès et de réformes  
sociales, a réveillé dans tous ses Sujets présents

Concessionnaire de la pêche, le marquis est intéressé par la baisse du niveau et nous en donne clairement la raison : « Le lac est sujet à des crues périodiques pendant lesquelles les eaux couvrent les prairies qui l'entourent. Le poisson se répand alors en grande quantité sur les terrains inondés et est pris par les riverains contre lequel le fermier n'a aucun recours (...) De plus la truite qui est la principale richesse du lac (...) remonte (...) au temps du frai le ruisseau qui alimente le lac et se fait prendre jusqu'à deux lieues de celui-ci (...) Le domaine m'avait garanti le droit exclusif de chasse et de pêche (...) mais tous les procès verbaux que j'ai fait faire pour la défense de mon droit ont été sans résultat. La loi n'a rien prévu à ce qu'il paraît pour la conservation de la pêche lacustre et fluviatile. Chacun pêche librement dans la rivière de Nans [Nances] (...) ».



Allant plus loin que les pétitionnaires, le marquis verrait bien le niveau du lac abaissé de 10 mètres, rendant « à la culture une surface aujourd'hui couverte de près de 600 journaux. Cette surface deviendrait blachères et prés dans sa partie inférieure. Toutes les terres qui sont aujourd'hui prairies humides deviendraient terres à culture et source[s] d'une véritable richesse pour le pays ».

Aiguebelette est la première commune à se prononcer sur ces travaux. Le compte rendu du conseil municipal du 27 novembre 1850 est enthousiaste. Le conseil a sans doute été influencé dans ses prises de décisions. En effet, les termes employés notamment pour ce qui est du « maraudage » du poisson soit en rivière, soit en période de hautes eaux, font penser que le marquis Costa de Beauregard dû avoir une influence non négligeable dans cette affaire. La liaison avec Chambéry est même mise à contribution, avec la possibilité de créer une route menant de Novalaise à Aiguebelette,

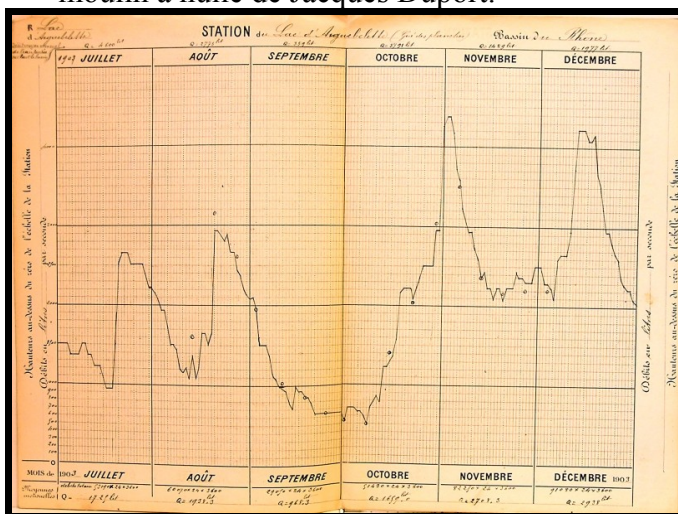
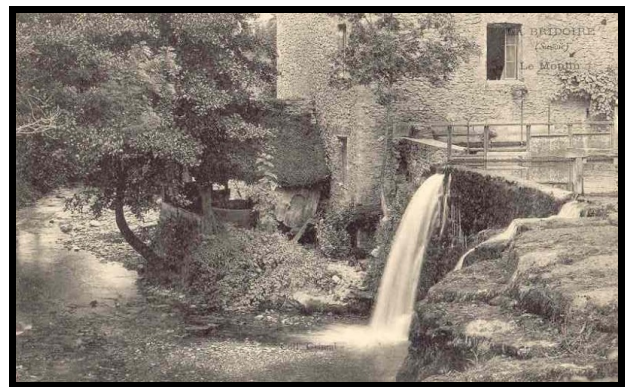
le long du lac au pied de la montagne. Quand à la surface de terrains récupérés, elle avoisine cette fois la centaine d'hectares !

L'affaire reste en sommeil pendant 3 ans et demi sans que l'on en connaisse la cause, et ressurgit en 1854, à la demande du ministère des travaux publics. Les pétitionnaires ne sont plus Gache et Gariod, mais la société Brisson Frères et Compagnie. Chaque commune délibère sur l'opportunité de l'abaissement. Toutes se montrent favorables au projet, moyennant quelques restrictions mineures, notamment le maintien des accès.

Malheureusement pour les pétitionnaires, toutes ces bonnes intentions sont balayées par un rapport au Congrès Permanent du Génie Civil. Celui-ci conclut brièvement en quelques arguments juridiques, qu'il convient d'abord de définir si le lac d'Aiguebelette appartient au domaine public ou aux communes environnantes, qu'il faut réaliser des études plus approfondies et plus précises, qu'il ne convient pas d'abandonner le dessèchement à une entreprise privée, et qu'enfin l'opération soit soumise aux enchères publiques. C'est ainsi que l'abaissement du lac d'Aiguebelette n'est plus qu'un rêve lointain, oublié dans un dossier du fond sarde des archives départementales de la Savoie.

## L'exploitation hydroélectrique.

De tous temps, l'eau du Tiers a été utilisée pour mouvoir des artifices. Des actes de 1240 et 1244 concèdent à l'abbaye de Tamié l'usage du Tiers pour que les moines y établissent des moulins ou des battoirs. Avant 1400, l'abbé de Tamié et le comte de Savoie tenaient chacun un martinet à la Bridoire. En 1728, le cadastre sarde recense 26 artifices uniquement sur le territoire communal de la Bridoire. Sur ces 26 installations, une seule, le martinet de Pierre Laverdure, utilise l'eau du Grenand, toutes les autres usent de celle du Tiers. Plus tard, la création à la Bridoire des usines Reybet en 1868, Gond et Collomb en 1877, du moulin Laffond et Tourasse en 1887, de la taillanderie Ageron en 1895 et de l'usine Revil en 1898 sont là pour prouver que cette énergie était suffisamment connue pour qu'un début d'exploitation industrielle voit le jour. En 1909, ce sont 10 usiniers qui utilisent l'énergie du Tiers : Marius Barral, mécanicien ; deux fabricants de tulle, Gros Million & Cie ainsi que la société H. Vial & Cie ; une usine de toiles métalliques, les établissements Goud Berlioz & Cie ; la taillanderie Ageron frères ; l'usine de meuble Charbonnier ; trois moulins, Etienne Berthier, Anthelme Bovagnet et la meunerie Godon et enfin le moulin à huile de Jacques Duport.



Il semble que ce soit une pétition du 12 décembre 1894, présentée par certains utilisateurs du Tiers à la Bridoire, qui soit à l'origine de la régulation et de l'exploitation industrielle des eaux du lac d'Aiguebelette. Cette pétition déclencha une étude du service hydraulique des Ponts et Chaussées. Pour un simple travail préparatoire, cette étude se révèle d'une extrême précision. La pluviométrie moyenne du bassin versant est analysée, l'évaporation propre au lac et celle du couvert végétal sont prises en compte. Les différents volumes que le lac peut emmagasiner en relevant son niveau sont soigneusement étudiés pour réguler le débit du Tiers, mais dans cette étude,

l'usage de la chute de 140 m de dénivelée qui sépare le lac de la plaine de la Bridoire ne semble pas envisagée, du moins dans sa totalité.

En fait, il s'agit plus de réguler le débit du Tiers que d'utiliser au mieux la différence de niveau

entre le lac et le territoire de la Bridoire. Il n'est pas question de toucher aux différents ouvrages déjà existants tout le long du Tiers. Les multiples exploitants sont extrêmement jaloux de leurs prérogatives et la cohabitation des usagers n'est pas toujours facile. Certains n'hésitent pas à couper l'arrivée d'eau intégralement pour remplir leur barrage plus vite, pénalisant ainsi les utilisateurs aval, surtout en période de basses eaux.

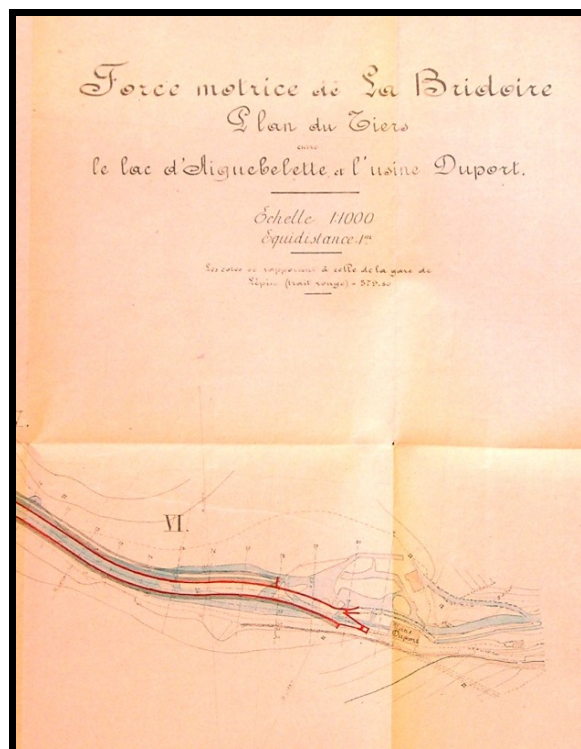
Fin 1897, de Gallis, Berlioz et Laffond, industriels de la Bridoire relancent le projet de 1894 resté sans suite. Les pétitionnaires indiquent leur intention de créer un syndicat des usagers du Tiers pour gérer la procédure et assumer les frais d'études. Cependant, pour l'administration préfectorale, les intérêts en jeu, sont avant tout d'ordre public : protection contre les crues et irrigation. L'intérêt énergétique des usiniers est bien compris, mais il n'y a toujours pas de vue d'ensemble de la ressource potentielle de la chute intégrale des eaux du lac.

En avril 1899, le syndicat est constitué et les différents ministères ont donné leur accord : le cadre juridique et administratif est prêt pour que les études commencent : pluviométrie locale, mesures des débits à l'émissaire, etc.

Du fait de la publicité exercée par ces études, l'intérêt pour les ressources en eau du lac d'Aiguebelette s'ouvrent à certaines convoitises. Dès 1905, Victor Granottier, un industriel Lyonnais propose à la ville de Chambéry – déjà à la recherche de ressources en eau – de lui offrir jusqu'à 200 litres par seconde d'eau potable. Mais la commune de la Bridoire ne comptait pas se laisser démunir d'une énergie gratuite et encore moins laisser exploiter une ressource précieuse, sans en tirer parti et demandait à être intégrée au projet de distribution d'eau potable. La municipalité chambérienne était prête à s'engager quand, en 1906, le décès de M. Granottier, promoteur du projet vint tout arrêter.

Quelques années s'écoulent, les études se poursuivent, seule la production d'électricité est envisagée. Très vite les problèmes de voisinage se font jour. Toute action sur le débit du Tiers, se traduit par un gêne en aval, et chaque usinier souffre des actions de l'usine amont et pose des problèmes à l'usine aval. Dès le décès de M. Granottier, les usiniers de la Bridoire s'empressent de détruire le barrage qui servait aux jaugeages. Le problème des relations entre usiniers ne sera résolu que par la mesure de la puissance de chaque usine et la fourniture à celle-ci de l'énergie électrique équivalente.

Le 24 mars 1908, la Société Hydroélectrique de la Bridoire, est créée et se substitue aux héritiers de l'entreprise Granottier. Elle se propose d'installer une usine électrique qui prendrait l'eau à l'émissaire du lac et l'exploiterait le plus bas possible, soit à la Bridoire, dans la plaine de la Vavre.



Début 1909, le projet prend forme et les administrations donnent leur consentement. L'eau du lac sera amenée par un canal souterrain et une conduite forcée en aval de la Bridoire pour y être turbinée. Un débit résiduel de 50 litres par seconde devra être réservé au Tiers.

Le 21 avril 1908, l'ingénieur des services hydrauliques se rend sur les lieux. Il effectue la visite accompagné de nombre de personnes : les officiels, les usiniers, les propriétaires du lac et diverses autres personnes impliquées dans l'affaire. Le premier jour, la visite a lieu



pour l'essentiel au Gué des Planches, le niveau du lac pourra varier de 2,5 mètres, la société pourra reprendre les conventions passées avec M. Granottier, notamment l'alimentation en eau de la Bridoire. Il n'est plus question d'alimenter Chambéry en eau potable. Les maires de Nances et Novalaise font timidement remarquer que le niveau maximum leur semble un peu élevé, à quoi il leur est répondu que ce niveau a été plusieurs fois dépassé lors des jaugeages. La seconde journée se déroule à la Bridoire. On peut remarquer dans le compte rendu le dépit du maire de Verel de Montbel qui tente une dernière fois de faire installer l'usine électrique sur le territoire de sa commune, à quelques dizaines de mètres seulement de l'implantation prévue. Les pétitionnaires précisent que la Bridoire exige l'installation sur son territoire.

Ensuite de cette visite, le 29 juin 1908, un projet de règlement d'eau est présenté en préfecture. Il règle les niveaux et les débits mini et maxi, les cotes des digues et des ouvrages de décharges, les débits résiduels etc. Une attention particulière est apportée aux situations pouvant provoquer le braconnage ou la mort du poisson. La mise à sec des biefs est particulièrement visée : elle « *est en effet assez souvent l'occasion de pêches délictueuses auxquelles se livrent les ouvriers de l'usinier* ».

Bien évidemment, les choses ne se passent pas aussi bien que prévu et des oppositions se font jour. L'enquête d'utilité publique en recense 111 représentant plus de 300 personnes. Pour la plupart, les droits sont caducs, un plaignant habite même à plus de 100 mètres du Tiers sans être propriétaire d'un terrain quelconque le longeant et exige cependant de pouvoir jouir d'un droit de puisage et de lavage sans limite ! Le lac étant une propriété privée, l'administration ne peut se charger de gérer le niveau du lac, mais seulement son écoulement : la plupart des réclamations ou réserves tombent donc d'elles-mêmes quand elles concernent le niveau du lac. Plus sérieusement, les usiniers aval tentent de garantir le fonctionnement optimum de leurs usines en tentant d'infléchir l'administration pour modifier le règlement d'eau, jouant sur le niveau du lac et les conditions d'exploitation de l'usine hydraulique.

Le 8 juillet 1909, la préfecture autorise l'établissement de la prise d'eau de l'usine électrique. Les oppositions continuent cependant. Pour les régler, la préfecture provoque une réunion de conciliation qui échoue essentiellement devant l'intransigeance de la SHEB à abaisser la cote maximale de 375,00 mètres qui semble excessive à la majorité des plaignants. Les communes d'Aiguebelette, Lépin, Nances, Saint Alban de Montbel déposent un recours devant le Conseil d'Etat en 1910. Cette année là, la commission des sites et monuments naturels s'enquiert elle aussi de la sauvegarde du caractère naturel du lac.



Malgré toutes ces difficultés d'ordre administratif, le 12 avril 1912, les turbines de la SHEB produisent leurs premiers kWh.

Le 4 juillet 1912, les ingénieurs hydrauliciens des Ponts et Chaussées, signent un nouveau rapport susceptible de modifier légèrement le règlement d'eau de 1909 et de donner satisfaction aux diverses parties. L'accord est donné pour la révision le 15 juillet de la même année. En février et mars 1914, deux enquêtes d'utilité publique ont lieu pour valider le nouveau règlement d'eau. Ce nouveau règlement pourtant assez favorable aux riverains est rejeté par eux. La SHEB le rejette aussi alors qu'il lui permettrait d'utiliser une lame d'eau supérieure à celle qu'elle avait utilisé pendant les trois années d'exploitation précédente. La guerre éclate en septembre 1914, ce qui n'empêche pas les services administratifs de continuer à travailler. En avril 1915, ils proposent de conserver le règlement de 1909.

La guerre fait avancer les choses. Pour des impératifs militaires et patriotiques, il n'est plus question de gêner le fonctionnement de l'usine de la Bridoire. En 1916, les besoins accrus des

industries lyonnaises qui travaillent pour l'armement obligent à abaisser la lac à la cote 373,27. Les seules gênes occasionnées sont les difficultés d'accès au lac. La position des conseils municipaux, toujours en phase de protestation, évolue sensiblement. Ils acceptent la cote maximale 374,70, mais demandent toujours une limite minimale.

La question reste en suspend et à la fin de la guerre, les problèmes ne sont toujours pas résolus. En août 1918, la SHEB effectue une demande de raccordement du ruisseau du Rondelet sur la chute existante. Aussitôt, les tensions mises en parenthèses par la guerre se ravivent et les communes subordonnent leur accord à la révision du règlement d'eau de 1909. Le ministère de la guerre passe outre et les travaux sont exécutés.

La guerre achevée, les communes renouvellent leurs protestations en 1920. L'intervention des services hydrauliques manque de peu un accord, finalement avorté suite à l'intransigeance des communes.

En 1922, le 20 avril, se tient à Aiguebelette, une nouvelle réunion de conciliation entre les différents partenaires. Les maires d'Aiguebelette, Lépin, Nances, Novalaise et Saint Alban de Montbel sont présents. De même ont été convoqués, messieurs Borel, député, Mounier, préfet de la Savoie, Troté, inspecteur général au ministère de l'agriculture, Lévêque, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, Genin, conseiller d'arrondissement, ainsi que M. Pison, directeur de la SHEB.

Cette réunion portera quelques fruits en satisfaisant partiellement les communes tant au niveau des cotes mini et maxi qu'à propos des indemnités : subvention pour la remise en état des ports et installation d'une arrivée générale d'électricité dans certaines communes.

En 1923, sans se prononcer sur le résultat de la requête des intéressés auprès du Conseil d'Etat, le ministre de l'agriculture incite les ingénieurs à modifier le règlement d'eau de 1909. Il leur demande de tenir compte des conclusions de la réunion du 20 avril 1922 et de tenir compte également des directives de ses conseillers techniques. Le but principal étant de concilier trois impératifs contradictoires :

1) Avoir une retenue la plus importante possible, donc un niveau maximum le plus haut possible et un niveau minimum le plus bas possible. L'écart entre ces deux valeurs représentant le stock d'eau utilisable pour lisser la production hydroélectrique.

2) Maintenir le niveau du lac dans des limites relativement étroites, ce qui est en contradiction flagrante avec l'impératif précédent.

3) Enfin, et ce n'est pas la moindre obligation, il est absolument nécessaire de ne pas aggraver, voire de diminuer les conséquences des crues sur les habitations en aval, particulièrement dans la traversée du village de la Bridoire.

Les craintes d'inondation du chef-lieu de la Bridoire n'étaient pas infondées. En septembre 1931, une fermeture trop brusque des vannes provoque une inondation de la partie basse du bourg. Le conseil municipal s'en plaint aussitôt auprès du Préfet.

Nous ne savons pas ce qu'il est advenu de ces recommandations. Il faut attendre 1929 pour voir se conclure ce dossier. Le Conseil d'Etat analyse les diverses requêtes en annulation, puis délibère le 13 décembre 1929. La décision définitive est « *lue en séance publique* » le 20 décembre 1929. Elle rejette les requêtes des communes ainsi que celle de la SHEB. Le règlement de 1909 reste donc en vigueur. Il semble que ce soit encore le cas actuellement.

## Une autre vision du lac

Au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, deux faits sans relation apparente vont entraîner une autre vision du lac d'Aiguebelette. Ce sera tout d'abord la découverte d'une source thermale sur le territoire de la Bauche en 1862, puis l'ouverture au trafic en 1884 de la ligne de chemin de fer Saint André-le-Gaz à Chambéry passant par Lépin et Aiguebelette.

La mise en valeur de la source de la Bauche par le comte Crotti de Castigliole provoqua un afflux de





curistes célèbres pour lesquels le lac représentait une beauté se suffisant à elle-même. L'aspect visuel du lac l'emporte dès lors sur les possibilités d'exploitation agricole ou industrielle. L'appropriation du lac par des personnes n'y ayant pas résidence commence tout doucement à se faire jour.

Les études, réalisées dès 1851, sur la ligne de chemin de fer qui reliera Saint André-le-Gaz à Chambéry en passant par Lépin et Aiguebelette conduiront à son ouverture au trafic en 1884. Le chemin de fer amènera une fréquentation touristique inconnue jusqu'alors. La station thermale de la Bauche en profitera largement, mais le lac devient à la portée de la bourgeoisie lyonnaise en deux ou trois heures de train. Aussitôt le tourisme se développe, axé sur la pêche, le canotage et l'hôtellerie.

Bien qu'au sens strict, la période romantique soit déjà achevée depuis quelques dizaines d'années, l'influence du mouvement se fait toujours sentir et imprègne encore la société. Les rives du lac dénuées de toute urbanisation correspondent bien à l'image que l'on se fait du lac romantique. Son exploitation industrielle devient alors une hérésie que seul un esprit technocrate peut envisager. Plus question de baisser le niveau des eaux pour gagner des terres cultivables ou faire de l'électricité, au risque de défigurer le paysage. Plus question de modifier un environnement pour lequel le touriste vient spécialement en fin de semaine ou pendant une période plus longue en été.

Le développement du thermalisme à la Bauche et l'ouverture du chemin de fer ancrèrent une nouvelle perception du lac dans les mentalités. Ce nouveau regard porté sur le lac n'est plus un regard de concupiscence technique, mais un regard de soupirant, un regard d'amoureux qui voudrait que le temps s'immobilise dans un moment de bonheur perpétuel. Le Classement en 1935 comme monument naturel et site ainsi que l'arrêté du 7 décembre 1936 portant inscription du lac d'Aiguebelette à l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général, achèveront cette mutation.

## Sources :

**Archives Départementales de la Savoie** : C 3559,1 Fi 2094, L 858, S 1370, S 1371, SA 27, 81 S 6, 81 S 21, 48 SPC 1, 1 FS 2453.

**BERNARD (Félix)**, L'abbaye de Tamié, ses Granges, 1132 – 1793, imprimerie Allier Grenoble, 1967.

**CHARVET (André)**, Les pays du Guiers, Trésors de la Savoie, imprimerie Arc – Isère, Montmélian, 1984.

**FORAS (E. A. de) et al.**, Armorial et nobiliaire de l'ancien duché Savoie, Grenoble, 1863 – 1950.

**NICOLAS (Jean)**, la Savoie au XVIII<sup>e</sup> siècle, 2<sup>e</sup> édition, la Fontaine de Siloé, 2003.

**Association « A la découverte du passé de la Bridoire »**, N° 1, La Bridoire et ses moulins, au fil du Tiers, au fil du temps, 1992.

**Fonds particuliers.**



Le plan de 1772, première représentation connue du lac d'Aiguebelette